

Compte-rendu du comité technique ministériel du 7 janvier 2020

Ce comité technique ministériel était présidé par Madame Sophie DELAPORTE, Secrétaire générale du MAA.

FO Agriculture était représentée par Jean Christophe LEROY, Christine HEUZÉ, Stéphane TOUZET, Anaïs VILLAIN, Thierry ELEOUET, Catherine HOBENICHE, Amélie RÉGNIER, Nicolas GILOT et Xavier SIMON.

En réponse aux déclarations liminaires des organisations syndicales, Madame la Secrétaire générale nous a indiqué :

La réforme des retraites

Ce système allait notamment améliorer les retraites des agriculteurs et que c'était une bonne chose. Pour le reste, elle n'a pas souhaité faire de commentaires.

Sur la non communication du taux de grévistes, l'administration nous indique qu'il n'y a pas eu de sa part de

rétenion volontaire d'informations.

Le contrôle se fait maintenant par la DGAFP et les ministères n'ont plus la main en terme de communication sur ce sujet ! La mobilisation au MAA a été forte : 17% le 5 décembre et 10% le 17 décembre (données administration). La mise en place du télétravail pour les agents non-grévistes, et encouragée par notre ministère, a bien fonctionné surtout en Ile-de-France.

LES CHANTIERS AU MAA OUVERTS EN 2020

Brexit

Il pourrait donc se mettre en place dès le 1^{er} février. Cette année sera importante notamment sur le nombre de contrôles à mettre en place aux frontières.

Secrétariats généraux communs (SGC) :

Un nouveau séminaire des préfigurateurs aura lieu la semaine prochaine. Le MAA est très attentif à l'avancement du dossier pour chaque département. Une attention particulière est apportée afin que les agents se positionnent qu'en toute connaissance de cause.

Madame la Présidente rappelle que le décret de mise en place des SGC est de la compétence du comité technique des DDI et non de notre CTM.

Les comités techniques ministériels n'ont donc pas à être consultés, excepté pour ce qui concerne l'extension du champ d'application à l'Outre-mer.

En ce qui concerne le droit au retour, il est bien confirmé. Les agents devront se trouver un poste vacant et seront prioritaires par rapport aux autres postulants.

Mission sécurité sanitaire des aliments (SSA) :

Le rapport est toujours en discussion, les ministères n'ont pas la même vision sur le sujet. Le MAA n'est pas favorable à une mise en place d'agences. Une clarification des missions entre la CCRF et le MAA doit être étudiée et proposée. La SSA ne sera pas sacrifiée.

Transfert du FEADER :

Le MAA rappelle que les transferts n'interviendront qu'en 2022. En effet, c'est la nouvelle PAC qui est concernée. Une foire aux questions a été mise en place (actualisée le 6 janvier).

Des discussions sont en cours avec les régions concernant les moyens financiers et les effectifs. Une réunion avec **Régions de France** est prévue courant janvier qui permettra d'évoquer notamment la proximité des services avec le terrain.

FO Agriculture a tenu à rappeler la grande vigilance qu'il y a lieu d'avoir car aucune harmonisation des procédures n'aura lieu entre toutes les régions. En réponse, M. le Secrétaire général adjoint indique que le MAA entend que le maximum de décisions de cadrage soient prises au niveau national.

INFOMA :

Des actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique. Concernant l'INFOMA, différents scénarios sont évoqués dont le renforcement d'une synergie avec VetAgroSup. La lettre de mission est néanmoins suffisamment ouverte pour étudier toutes les pistes en concertation avec les personnels.

Concernant **l'ODEADOM**, un nouveau directeur a été nommé avec pour objectif de stabiliser le fonctionnement de cette structure en resserrant le lien avec le ministère des Outre-Mer. A ce jour, le MAA ne peut pas s'exprimer sur l'avenir de cette structure.

Zones urbaines sensibles (ZUS) :

Le prélèvement à la source a été effectué pour les agents ayant bénéficié de cet avantage. Il y a eu des problèmes lors du basculement entre les logiciels AGHORA et RENOIR RH.

FO Agriculture a demandé qu'un point spécifique d'information sur le sujet soit effectué lors du prochain CTM. Il y a des problématiques qui remontent et il est souhaitable que des réponses puissent être apportées. Certains agents, éligibles au dispositif, ayant quitté la fonction publique ou exerçant dans un autre ministère n'ont pas été contactés par leur ancienne structure au moment du recensement. Non recensés, ils ne se sont pas vu proposer un protocole d'accord. Qu'est-ce que le MAA compte faire pour ces collègues ?

A la demande de **FO Agriculture**, des informations sur le volume de dossiers traités et non traités à ce jour seront également communiquées lors de ce point. Exemple, les dossiers des agents qui sont allés au TA et qui ont eu gain cause. On sait aujourd'hui que d'autres repartent au TA pour non traitement de leur cas dans les temps. Sur le volet carrière et notamment sur la reprise de l'ancienneté.

Quand sera-t-il ? Concernant le traitement des dossiers, nous savons que le personnel en charge de ce dossier a été très sollicité, très performant et réactif bien que les effectifs attribués à cette mission étaient insuffisants.

Le dialogue social :

Un second groupe de travail sur le baromètre social 2020 aura lieu prochainement.

La prime exceptionnelle de fin d'année :

Cette prime de 150 euros pour les techniciens et de 250 euros pour les IAE aurait dû concerner l'ensemble de ces corps concernés. Or, il n'en est rien pour les agents en poste au MTES ou chez des opérateurs. Pour les SIDSIC, elle sera versée sur la paye de janvier. Pour nos collègues du BOP 217, malgré la demande du MAA, le MTES a répondu ne pas disposer du budget nécessaire.

FO Agriculture se félicite de la réponse pour les SIDSIC qui est la réponse juste et attendue. Il n'est, par contre, pas acceptable, alors que les ministères prônent l'égalité de traitement entre les agents d'un même ministère quel que soit son positionnement, d'avoir une telle réponse notamment pour nos collègues en PNA au MTES. **FO Agriculture** a tenu à dénoncer cela avec vigueur.

Enseignement agricole - Réponses du DGER :

La transition agroécologique, englobant le changement climatique et les enjeux de biodiversité, a porté la politique du ministre pour l'enseignement agricole. Il en découle la création de :

- l'INRAE, issu de la fusion de l'INRA et l'IRSTEA.
- l'Institut agro, issu de la fusion d'Agrocampus Ouest et de Montpellier SupAgro, qui permet d'avoir un établissement d'enseignement supérieur de niveau mondial avec une meilleure complétude.
- Classes prépa intégrées dans les écoles véto. 27% des jeunes rentreront sur dossiers, suivi d'entretiens. Cela devrait permettre un recrutement plus large avec une plus grande justice sociale.

Le bilan des réalisations de 2019 :

Il faut sortir d'une logique malthusienne où moins d'argent induit moins d'élèves. L'offensive du ministre a porté sur un travail sur la communication et un travail avec l'éducation nationale qui a permis d'enrayer la baisse de

recrutements et une légère reprise dans le public (+ 266 élèves) qui neutralise la baisse du privé.

Il y a un regain de recrutement dans l'apprentissage suite à la communication faite.

C'est surtout dans la presse régionale que paraissent des articles sur l'enseignement agricole.

Feuille de route de 2020, après des réformes importantes, il faut une phase de stabilisation pour digérer les modifications.

Les actions à venir porteront sur le nouveau plan « enseignant autrement », la rénovation de l'offre de formation, avec création de nouvelles formations, l'approfondissement des liens entre enseignement technique et enseignement supérieur. Il faut aussi valoriser ce qui se fait dans les exploitations des établissements qui doivent être exemplaires.

Avec le changement sur les seuils il s'agit de responsabiliser davantage aux échelons locaux. Nous sommes en attente des recommandations et préconisations de la mission CGAER.

Pour le Bac général, nous avons pris du retard sur l'EN. Pour l'apprentissage, le ministre doit prochainement rencontrer le représentant des Régions.

Il faut poursuivre les travaux sur le protocole concernant les personnels de CFA CFPPA et trouver un équilibre entre les demandes des syndicats et les contraintes financières des établissements employeurs.

Une réunion sur les MIREX concernera 3/4 des personnels fin janvier.

Pour la messagerie, le passage à Mélanie a pris du retard et doit maintenir les fonctionnalités.

Concernant les classes à enjeux particuliers, 14 vont être ouvertes contre 8 l'an dernier.

Il faudra rendre 80 emplois en 2020. Mais si l'évolution est favorable, on peut obtenir une amélioration.

La loi de la programmation de la recherche s'appliquera aussi aux enseignants chercheurs du supérieur.

ORDRE DU JOUR

Avis sur le projet d'arrêté relatif au RIFSEEP des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

FO Agriculture reste opposée à ce système de prime au mérite. La mise en place du RIFSEEP aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier pour la totalité des IAE. Le calcul de la garantie indemnitaire, permettant à l'ensemble des agents de ne pas perdre de rémunération, se fera en prenant en compte la rémunération au 1^{er} janvier 2020. Le MAA assurera également une garantie indemnitaire annuelle. A noter que le barème ne sera pas unique mais différents d'un BOP à l'autre.

FO Agriculture a rappelé le frein important aux mobilités et de fait aux promotions que constitue ce nouveau système.

FO Agriculture a dénoncé la cartographie à 4 groupes avec des quotas imposés. Trois groupes en concordance avec le classement des postes auraient permis une plus grande équité.

Nous déplorons aussi le peu d'augmentation de primes pour nos collègues de l'enseignement supérieur : vu le faible nombre d'agents concernés, les montants auraient pu être augmentés de manière significative.

FO Agriculture a voté contre ce projet qui n'a néanmoins pas fait l'objet d'un vote défavorable unanime des organisations syndicales.

Avis sur le projet d'arrêté relatif, au RIFSEEP des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

La mise en place du RIFSEEP aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier pour la totalité des TSMA. Le calcul de la garantie indemnitaire se fera en prenant en compte la rémunération au 1^{er} janvier 2020.

FO Agriculture dénonce les quotas appliqués au niveau des deux premiers groupes. Ces quotas ne permettront pas la juste reconnaissance des compétences et responsabilités croissantes des TSMA. Un système à deux groupes plus un groupe stagiaire aurait pourtant pu permettre de limiter, autant que possible, les fractures au sein des services. Il permettra tout au moins d'ouvrir l'accès salubre des TSMA stagiaires au RIFSEEP. **FO Agriculture** réaffirme également son opposition au traitement par le RIFSEEP de « l'attractivité des postes en abattoir » tel qu'il est proposé. Le traitement de l'attractivité des postes en abattoir en dehors du RIFSEEP aurait permis un traitement plus

équitable pour l'ensemble des TSMA, en évitant ce transvasement de primes entre les différents TSMA. Pour les TSMA également, le RIFSEEP sera un frein à la mobilité.

FO Agriculture a voté contre ce projet qui a fait l'objet d'un vote défavorable unanime des organisations syndicales.

A la demande expresse de **FO Agriculture**, un ultime groupe de travail sur le RIFSEEP aura lieu le 29 janvier prochain.

Avis sur les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité applicables aux personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Sont concernés, tous les agents payés par le MAA. Le MAA prévoit 3 cycles de mobilité + fil de l'eau pour les postes prioritaires. Devront être pris en compte les priorités légales ou subsidiaires.

Les opérateurs dépendant du MAA auront des LDG très proches de celles du MAA. Elles seront présentées dans les instances de concertation de ces structures.

Convergences entre ministères ? Un bilan sera établi par chaque ministère à la fin du premier semestre 2020. On peut supposer que les SGC pousseront pour une harmonisation des pratiques. A noter que seul le MTES ne propose qu'un seul cycle de mobilité.

Modalités de recours : elles pourront se faire dès les premières publications des décisions et au fil des arbitrages éventuels.

Seules les décisions positives seront publiées. Les avis négatifs seront justifiés aux intéressés sur des critères définis. Les agents (ou leur organisation syndicale –OS-mandatée) n'auront accès qu'à leur propre dossier.

Concernant le traitement des enseignants-chercheurs et celui des personnels sous statut d'emploi, **FO Agriculture** considère que les LDG ne sont pas claires.

Pour **FO Agriculture**, malgré un effort manifeste de notre ministère pour maintenir autant de cycles que possible, l'opacité risque de se renforcer fortement et les personnels seront démunis devant des structures locales plus puissantes. Les syndicats de FO Agriculture sont prêts pour proposer aux collègues, qui lui en donneront le mandat, un accompagnement personnalisé dans cet épais brouillard.

En conclusion, il est évident qu'un agent qui ne fera pas appel à un syndicat performant ne sera vraisemblablement pas en mesure de savoir comment sera traité sa ou ses demandes.

FO Agriculture s'est abstenue sur ce projet de texte. En effet, nous n'admettons pas la suppression de l'instance de dialogue que constituaient les CAP.

Point d'information sur la charte de gestion des directeurs d'EPLEFPA et des inspecteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole.

FO Agriculture a rappelé son opposition au statut d'emploi, d'autant plus que celui-ci précarise les agents en prévoyant des durées maximales de 4 ans renouvelables. **FO Agriculture** demandait un statut de corps et dénonce notamment la disparition du recrutement national par la liste d'aptitude qui garantissait une certaine transparence et la suppression de la CCP, instance de dialogue social et de recours. Néanmoins, le travail fait sur cette charte permet d'atténuer ces problèmes.

Plus précisément, sur la charte :

- nous nous interrogeons sur le fait qu'il faille avoir atteint l'indice 750 pour le groupe II et pas pour le groupe I ;
- sur quoi se base l'IEA et la RAPS pour donner leur avis sur une candidature ?

FO Agriculture est opposée à la préservation du poste pendant 2 ans. C'est difficile à gérer dans l'établissement. Pour l'agent, revenir sur son poste après une vaine tentative sur un poste de directeur peut être plus difficile que d'être affecté dans un autre établissement, d'autant plus que la famille a peut-être changé de région. **FO agriculture** avait fait la proposition d'octroyer 10 points de barème pour les enseignants et CPE qui postulent sur un poste dans leur corps d'origine. Cela n'a pas été retenu par l'administration.

- Nous ne voyons pas grand-chose de concret sur l'accompagnement des directeurs en difficultés et notamment pour d'éventuels recours. Nous déplorons que le cycle préparatoire soit « facultatif ».
- Nous nous interrogeons sur les conditions requises pour l'accès aux échelons spéciaux et sur les durées des échelons.
- Comment sont pris en charge les frais de changement de résidence ?
- Nous sommes en attente des groupes de travail sur le régime indemnitaire.

Réponses de l'administration :

Le recrutement se fait sur postes à profil. Chaque poste devra donc faire l'objet de la rédaction par le SRFD d'une fiche de poste d'après une fiche type.

Les SRFD ont été saisis sur la charte managériale et formés à un protocole « lettre de mission » et « entretien professionnel ».

Le regard de l'IEA et du RAPS est important pour profiler les agents sur ces postes.

La préservation du poste de l'agent pendant 2 ans constitue une bienveillance vis-à-vis d'un agent qui a pris des risques. Les conditions d'avancement dans les échelons et d'accès à l'échelon spécial sont prévues dans le décret.

Pour les frais de déménagement :

- > Si c'est l'administration qui met fin aux fonctions, les frais sont pris en charge.
- > Si c'est un nouveau poste, c'est un nouveau détachement. C'est donc à la demande de l'agent.

Les recours sur l'entretien professionnel pourront se faire dans la CAP d'origine.

Pour les primes, il y aura bonification des primes au titre de 2019 dans la limite des plafonds, à effet dans les prochains mois. Le RIFSEEP, qui doit être validé pour l'été prochain, fera l'objet de groupes de travail dans les prochains mois.

Point d'information sur l'expérimentation de compte-rendu d'évaluation professionnelle dématérialisée (ESTEVE)

FO Agriculture souligne en premier lieu l'importance de cet entretien qui revêt de surcroît un caractère obligatoire. Trop d'entretiens sont bâclés ou non effectués. Si cet outil peut faciliter la tenue des entretiens, c'est un plus. L'outil doit être convivial. Et la confidentialité de ces comptes rendus doit être respectée.

FO Agriculture précise que dans l'enseignement, il y a des contractuels et des emplois recherche ou administratifs.

Point d'information sur la labellisation « égalité et diversité »

Le rapport présente des points de performance, mais aussi de vigilance.

C'était le premier CTM de l'année en plein cœur d'un mouvement social particulier par son ampleur et par sa durée. Toutes les organisations syndicales étaient présentes mais ont rappelé à leur manière la mise en place du système de retraite à point défendu par notre gouvernement. Pour FO, notre position est claire et affichée. Il ne peut être que retiré !

Vos représentants **FO Agriculture**

Pour nos retraites : les 9 et 11 janvier, amplifions la mobilisation et la grève pour gagner !



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr



L'administration évoque notamment comme point de performance le fait que la cellule d'écoute a fait l'objet d'une délégation partielle de service pour l'accompagnement, mais aussi le traitement des signalements (cabinet d'avocats).

Les points de vigilance concernent par exemple la communication et les bilans des démarches engagées.

Pour ce qui est de l'égalité professionnelle, au niveau salaire et avancement de carrière **FO Agriculture** reste pessimiste du fait que nous sommes soumis aux règles gouvernementales.

FO Agriculture dénonce la fin des instances paritaires (CAP, CHSCT ...). Ces instances permettaient à vos représentants de signaler et de combattre les inégalités professionnelles au sein des structures.

En résumé : le MAA se donne bonne conscience.

FO Agriculture souhaiterait que les IGAPS s'investissent davantage sur ces dossiers.

Nous avons des expériences décevantes en termes de prise en compte de discrimination et nous serons attentifs au niveau des réponses et de l'accompagnement des agents.

En l'état actuel, les agents du MAA en poste dans les DDI ne sont pas concernés par cette charte. Néanmoins, les choses pourraient évoluer favorablement.

Questions diverses :

La plupart des questions ont été traitées plus tôt.

Concernant les collègues affectés en SIDSIC, **FO** évoque une mission en cours concernant l'avenir des SIDSIC et l'intégration des personnels au ministère de l'intérieur.

Réponse : aucune information n'est parvenue à ce jour au MAA